



Commune de BAYET

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 003-210300182-20230406-1060420232-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1-06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 11 + 4 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE SIX AVRIL à 20 heures,
le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la
Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire.
Date de convocation : 29 mars 2023

Etaient présents : BUSSERON Philippe, DEBOURGES Serge, DUBOCAGE Angélique, HADJI
Nadia, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, LARONDE Véronique, MASSON Joffrey, MAY
Nathalie, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel.

Etaient excusés : BIDET Grégory, BORDE Sandrine, MARION Laurent, HORNBERGER Olivier,

Pouvoirs : BIDET Grégory à LAMOUCHE Bruno, MARION Laurent à BUSSERON Philippe,
BORDE Sandrine à HADJI Nadia, HORNBERGER Olivier à LARONDE Véronique

Serge DEBOURGES est élu secrétaire de séance

Délibération n° 1- 06/04/2023

VOTE DES TAXES LOCALES 2023

Le Conseil Municipal a pour rôle de voter chaque année le taux des taxes locales, c'est-à-dire, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Vu le code général des impôts relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu l'Etat 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
communiquer par les services fiscaux,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de maintenir, à l'unanimité, le taux d'imposition, le produit fiscal attendu pour 2023 :

	Taux de référence 2023	Taux voté en 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit attendu 2023
Taxe foncière bâti	31,31	31,31	1 806 000	565 459
Taxe foncière non bâti	33,84	33,84	108 600	36 750
Taxe habitation	8,18	8,18	70 254	5 747
				607 956

Soit 607 956 € de produit attendu + 364 274 € d'allocations compensatrices – 611 954 € de contribution coefficient correcteur = **360 276 € de montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale.**

Autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en résultent.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
Philippe BUSSERON, Maire de BAYET.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Et notification ou publication le : 07 avril 2023

Le Maire,



